Mont Saint Aignan

# DECISION N° 2026- 49

## Attribution du marché de régie publicitaire des supports de communication

********

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

- **VU** la délibération n° DEL2026-04-04 du conseil municipal du 02 avril 2026 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, hors ceux relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux dont la valeur est égale ou supérieure au seuil européen figurant en annexe du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **VU** la consultation lancée le 20 janvier 2026 sur leparisien.fr - édition du 76-, sur le profil acheteur ainsi que sur le site Internet de la ville ;

- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de OUEST EXPANSION apparait comme la mieux-disante ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** la conclusion du marché dont l'objet est rappelé en objet, tel que défini ci-dessous, selon le montant suivant :

OUEST EXPANSION – 10, rue d'Ouessant – 35760 SAINT GREGOIRE
Taux de reversement : ..... 50,00 %
Montant minimum garanti des recettes : ....2 040,00 € TTC

**ARTICLE 2 :** Les dépenses et recettes seront imputées sur les exercices 2026 et suivants.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 12 MAI 2026

**Pour le Maire et par délégation,**
**Benjamin DUCA-DENEUVE**

MONT-SAINT-AIGNAN Seine Maritime MAIRIE

**4ème adjoint chargé des finances et de l'évaluation des politiques publiques**

www.montsaintaignan.fr
Hôtel de ville
59 rue Louis-Pasteur
BP 128 - 76134 Mont-Saint-Aignan
Tél. 02 35 14 30 00
Fax 02 35 14 30 90
mairie@montsaintaignan.fr